R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

113 route de la Rochelle
17230 MARANS

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Juillet 2018

Nombre de membres en exercice : **40**
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 36

Date de la convocation : 4 Juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de La Ronde sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,
M. BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. BOUCARD, délégué suppléant de La Laigne,
M. SERVANT, Mme GUINET, délégués de La Ronde,
M. CRETET, délégué du Gué d'Alleré,
M. LECORGNE, délégué suppléant de Longèves,
MM. BONTEMPS, MIGNONNEAU, BODIN, MAITREHUT, Mme RAYE, délégués de Marans,
M. NEAU, Mme ROBIN, délégués de Nuaillé d'Aunis,
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,
MM. PETIT, SUIRE, Mmes GEFFRE, VIVIER, délégués de Saint-Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. LUC, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. GENAUZEAU, délégué suppléant de Taugon,
M. VENDITTOZZI, délégué de Villedoux.

Absents excusés : MM. TAUPIN, BOISSEAU, PELLETIER, BLANCHARD, BELHADJ, PAJOT, BOUHIER, Mmes BRAUD, BOIREAU, BAUDIN-MOYSAN, SINGER.

Absent : M. PARPAY.

Monsieur BOISSEAU donne pouvoir à Monsieur BAUDOUIN, Madame BRAUD donne pouvoir à Madame BOUTET, Madame BOIREAU donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Madame BAUDIN-MOYSAN donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Madame SINGER donne pouvoir à Monsieur VENDITTOZZI.

Assistaient également à la réunion : M. CHAMPSEIX, Direction, Mme AUXIRE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

Secrétaire de séance : Jean-Marie BODIN

ORDRE DU JOUR

0. APPROBATION DU CARACTERE URGENT DE LA DELIBERATION « ACHAT DE BATIMENT BEAUX VALLONS SAINT SAUVEUR - COMPLEMENT »

Il est proposé au Conseil Communautaire le rajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour pour motif d'urgence : il convient de procéder au paiement de l'acquisition d'un bâtiment pour l'implantation des services techniques.

Cette acquisition a été autorisée par délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2018 et précisait qu'elle

était pour un montant maximal de 230 000 €, hors frais de notaire et droits de mutation. Il convient de compléter cette délibération et de préciser que ce montant de 230 000 € s'entend hors frais de notaire, de droits de mutation et hors TVA.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le caractère urgent de la délibération citée ci-dessus et a pris acte que la délibération intitulée «Achat bâtiment Beaux Vallons Saint Sauveur d'Aunis – Complément » peut être valablement ajoutée à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE DE MARANS

Madame BOIZARD, déléguée de la Commune de Marans, a démissionné de son mandat à la date du 29 Juin 2018.

Concernant la Commune de Marans, la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Madame BOIZARD a été élu est épuisée. Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral alinéa 2 : « Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire. »

Ainsi, Monsieur le Président a procédé à l'installation de Madame Annie RAYE, Conseillère municipale suivante, de même sexe, élue sur la même liste, au sein du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Conseil de Communauté a pris acte du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Madame Chantal BOIZARD par Madame Annie RAYE.

2. PLUI/H – DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURBLE

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L151-5 et L 153-12,

VU les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 Décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat,

Considérant les réunions du Comité de Pilotage, la réunion des Personnes Publiques Associées et Consultées, les réunions de la Conférence intercommunal des Maires,

Considérant le PADD dûment exposé par le Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Lle conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Ce débat n'amène pas de prise de décision, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de vote exprimé. Toutefois, une délibération prendra acte de ce débat. Les conseils municipaux devront également débattre sur le PADD ; l'ensemble devant être effectué deux mois avant l'arrêt du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue « le projet politique » des élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans le cadre de l'élaboration du PLUiH. À partir des enseignements du diagnostic et de ses enjeux, il affirme la volonté politique d'aménagement et de développement du territoire dans un cadre durable.

Ce PADD émane des nombreuses réunions, qui ont eu lieu en amont de ce projet final, présenté en conseil communautaire. Ce débat est une étape importante pour la poursuite de la procédure du PLUi-H qui se prolongera par la traduction des orientations du PADD dans le règlement écrit et graphique.

Le PADD présente ainsi les grands choix stratégiques des politiques sectorielles d'aménagement du territoire (démographie, habitat, économie industrielle, artisanale et touristique, agriculture, déplacements, environnement, risques…) de manière transversale, pour les 10 prochaines années, soit à l'horizon 2030.

Il s'articule autour de trois axes forts dans lesquels sont déclinées des orientations :

- **Axe 1 : Aunis Atlantique, un territoire d'accueil, un territoire de vie**

  Orientation 1 : Revendiquer sa « rurbanité », force attractive du territoire

  Orientation 2 : Promouvoir une urbanisation de qualité, gage d'une image positive du territoire

  Orientation 3 : Construire Aunis Atlantique selon un maillage territorial rimant avec solidarité et complémentarité territoriale

  Orientation 4 **:** Adapter l'offre en logement à la diversité des besoins

- **Axe 2 : Aunis Atlantique, un territoire connecté, un territoire en mouvement**

Orientation 1 : Favoriser le dynamisme économique, facteur de création d'emplois

Orientation 2 : Faire du « tourisme au naturel », la marque du territoire et un levier de développement économique

Orientation 3 : Agir sur les services, les équipements et les déplacements sur le territoire

- **Axe 3 : Aunis Atlantique, un territoire de terre et d'eau, un territoire à énergie positive**

Orientation 1 : Accompagner la transition énergétique

Orientation 2 : Conforter l'agriculture et assurer la coexistence avec son voisinage

Orientation 3 : Préserver et valoriser la palette paysagère de l'Aunis Atlantique, véritable « poumon vert » du territoire

Orientation 4 : Protéger les milieux naturels remarquables du territoire et valoriser la Trame Verte et Bleue en y conciliant les activités humaines

Orientation 5 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé qui prend en compte la ressource en eau

Orientation 6 : Œuvrer pour un développement urbain maîtrisé en tenant compte des risques et des nuisances

Chacune des 13 orientations se structurent avec des objectifs.

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert :

Monsieur SERVANT précise que des termes dans l'axe 1 – orientation 2 ont été modifiés ainsi que l'intitulé de l'axe 3 :

- dans les « communes relais », la phrase « *la commune peut être desservie en transports publics* » a été supprimée.

- dans les communes « de proximité », la phrase « *dans les communes « de proximité », le développement est à assurer en adéquation avec les niveaux d'équipements et la capacité des infrastructures existantes* » a été modifiée comme suit : « *dans les communes « de proximité », le développement est à assurer en tenant compte de l'évolution possible de leurs équipements et de leurs infrastructures.*

- les termes de l'axe 3 sont *« Aunis Atlantique : territoire de terre et d'eau, territoire à énergie positive »* au lieu de *« Aunis Atlantique : territoire d'interface, territoire de terre et d'eau ».*

Monsieur MAITREHUT fait remarquer plusieurs points :

→ l'axe routier Nord/Sud, allant de Marans à Surgères (accès à la gare TGV), traversant le territoire par les D115 et D114, constitue un axe secondaire important dans l'organisation et la structuration du territoire. Cet axe ne figure pas sur la carte de synthèse de l'axe 1. Monsieur CRETET rejoint ce point en mentionnant le rôle joué par cet axe sur le secteur de Ferrières/St Sauveur au niveau des zones d'activités.

→ les besoins en logements locatifs sociaux sont réels et le nombre annoncé de 143.6 sur la durée du PLUi-H semble sous-dimensionné, notamment au regard de l'étude sur l'analyse des besoins sociaux,

→ la densité de logements à l'hectare pour les pôles structurants devrait être en nombre maximum et non minimum,

→ la vocation de la zone de la Pénissière à Marans ne doit pas être commerciale,

→ le tracé du contournement de Marans serait un axe identifié comme corridor écologique.

Monsieur le Président apporte les précisions suivantes : pour le premier élément, le tracé sera repris dans la cartographie ; pour le second, le nombre de logements sociaux correspond aux 5% de la production totale de logements d'après le SCOT, cela n'empêchant pas de faire plus ; pour le troisième, il s'agit d'une densité minimale à respecter d'après le SCOT ; pour le quatrième, la zone de la Pénissière est nommée zone d'activités et non zone commerciale, la vocation n'est certes pas explicitée, mais elle sera bien industrielle. Pour le dernier point, le bureau d'études sera sollicité pour vérification car le corridor écologique provient du travail de la Trame Verte et Bleue.

Monsieur PETIT ajoute que pour les logements sociaux, il conviendra dans les OAP d'être vigilant sur la production de de ce type de logements pour l'imposer aux aménageurs.

Monsieur BOUCARD demande où se trouve le tableau de répartition des hectares et des logements.

Monsieur SERVANT explique qu'il a été supprimé, le PADD n'ayant pas l'obligation de traiter ce point. Il sera abordé lors de la prochaine phase.

Monsieur RENAUD mentionne sa satisfaction sur le projet et des modifications opérées et demande s'il est

possible de mettre 3 ou 4 hectares en réserve.

Monsieur SERVANT répond que chaque élément du PADD doit trouver sa traduction dans le zonage. Il n'en serait pas ainsi pour cette proposition.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute que le PLUi-H est bon travail dans le cadre de l'élaboration du SCOT La Rochelle-Aunis. Il rappelle la réflexion importante à avoir maintenant afin de conforter l'intérêt communautaire dans l'aménagement du territoire.

Entendu l'exposé de M. le Président et le débat, et vu le document du PADD, le conseil communautaire, a pris acte de la tenue du débat intervenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3. MODIFICATION DES STATUTS ET DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

Il est proposé de mettre en œuvre une modification des statuts de la CdC Aunis Atlantique sur 3 points :

a- Contrat Local de Santé

Vu les statuts de la collectivité Communauté de Communes Aunis Atlantique annexés à l'arrêté préfectoral N° 18-0714-DCC-BCL du 9 avril 2018 et notamment l'article 2 – compétences optionnelles B IV) portant compétence d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°14032018-16 du 14 mars 2018 autorisant la signature de la lettre d'engagement du Contrat Local de Santé

Vu la nécessité de réaliser préalablement un Diagnostic Santé Social,

Considérant que la Communauté de Communes a souhaité s'engager avec l'Agence Régionale de Santé et l'Etat pour réaliser sur son territoire un Contrat Local de Santé avec préalablement la réalisation d'un Diagnostic Santé Social.

Considérant le contexte du Contrat Local de Santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé, dans le cadre de l'organisation issue de la loi Hôpital Patients Santé Territoires du 21 juillet 2009.

Considérant que le Contrat Local de Santé a pour objectif de soutenir des dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux afin de:

- Permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de santé adapté aux spécificités du territoire couvert par le Contrat Local de Santé,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'accès aux soins sur le territoire,
- Mettre en place des actions concrètes portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

b- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu les statuts de la collectivité Communauté de Communes Aunis Atlantique annexés à l'arrêté préfectoral N° 18-0714-DCC-BCL du 9 avril 2018 et notamment l'article 2 – compétences optionnelles B III) portant compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, l'exercice un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Considérant que les communes peuvent transférer la compétence aux EPCI « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Vu le souhait exprimé par certaines communes de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharge sur leur territoire ;

Considérant que la CDC Aunis Atlantique souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, notamment en relation avec les actions que la collectivité entreprend en matière de transition énergétique dans le cadre de sa labellisation par la Région et l'Ademe du dispositif « TEPOS » et par l'Etat du dispositif « TEPCV »,

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 2 dans son dernier alinéa des compétences optionnelles B III) des statuts de la CDC Aunis Atlantique comme suit :

« Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre * Etude de préfiguration des zones de développement éolien (ZDE),

* Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE). »

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé

- → De définir d'intérêt communautaire « l'action sociale de santé » rattaché à la compétence optionnelle action sociale comme défini ci-dessus
- → D'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» à la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures au titre des compétences de l'EPCI en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.
- → De procéder à la modification statutaire en modifiant le dernier alinéa des compétences optionnelles B III comme défini ci-dessus,
- → D'autoriser Le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,

4. PAPI NORD AUNIS – CONVENTION CADRE RELATIVE AU PAPI COMPLET NORD AUNIS – AVENANT 1

Lors du Conseil du 14 mars dernier, une délibération de principe a été prise concernant la signature de la convention financière résultant de la labellisation des PAPI de la baie de l'Aiguillon (PAPI Nord Aunis, PAPI Vendée Sèvres Autizes et PAPI Bassin du Lay) par la Commission Mixte Inondation qui s'est réunie le 14 décembre 2017.

Cette labellisation correspond à un accord de principe collectif de financement du programme par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit Fonds Barnier, dans la limite des critères d'éligibilité réglementaires et par les différents partenaires (Etat, Régions, Départements, Communauté d'Agglomération, Communautés de Communes, Syndicats, Communes, ….).

La coordination entre les services de l'Etat (DREAL/DDTM) des deux Départements, n'appartenant pas à la même Région, a entrainé des modifications depuis cette délibération par rapport notamment aux actions inscrites sur le secteur de Marans et portées par le PAPI SMVSA. Cette coordination à également impacté la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que le Département 17.

Les opérations de l'avenant PAPI Nord Aunis (PAPI NA) seront engagées sur la période 2019-2023. Le coût de l'avenant est évalué à 4 637 880 euros HT. Ce cout, ajouté au montant déjà labellisé (8 487 133 € HT), porte le montant du PAPI NA à 13 125 013 € HT. A celui-ci il faut ajouter les actions situées sur le territoire Aunis Atlantique inscrites dans le PAPI SMVSA, à savoir un montant prévisionnel de 2 949 060 €.

Le montant global subventionnable du PAPI NA est arrêté à 16 074 073 €.

On peut citer parmi les principales actions nouvellement labellisées :

- → mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les habitations et les entreprises,
- → confortement et de rehausse de la digue de 1er rang au nord de la commune de Charron,
- → adoucissement et protection du pied de berge de la digue Sud du canal évacuateur,
- → nivellement sur les points bas de la digue nord du canal maritime,
- → protection des ouvrages hydrauliques contre les surverses,

Pour le PAPI Vendée Sèvre Autizes, il a été prévu de financer les actions avec une partie de l'enveloppe attribuée par la Région Nouvelle Aquitaine au PAPI NA et le Département de la Charente Maritime assurera les travaux sur demande de la CdC au travers d'une convention « Fesneau ». Les actions concernées sont les suivantes :

- confortement et rehausse des digues de Mouillepieds, du petit Mouillepieds et Marais Sauvage,
- confortement et rehausse des digues de la Renaissance, du canal de Vix au canal évacuateur,
- Protection des ouvrages hydrauliques de Mouillepieds, Marais Sauvage et Portes de Vix contre les surverses,
- Réfection des digues de la rivière Vendée (coté Charente-Maritime).

Suite à la modification statutaire de la CdC, les services de l'Etat ont souhaités que la CdC assure dans la continuité du SYHNA, le pilotage de la démarche avec les différents maitres d'ouvrage ainsi que l'animation et la coordination des actions.

La continuité et le lancement des différentes opérations sont conditionnés à la signature de la convention financière.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a pris acte de la labellisation des actions inscrites dans les différents axes du PAPI Nord Aunis et du PAPI SMVSA, des inscriptions de financements et engagements relatifs à ces actions des différents partenaires, dont la CdC en tant que maître d'ouvrage, a décidé d'autoriser le Président à signer la convention financière portant avenant au PAPI Nord Aunis.

5. GEMAPI – ELABORATION SLGRI BAIE DE L'AIGUILLON – DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT

Suite à la notification de l'arrêté n° 18-0714/DCC-BCL de monsieur le Préfet en date du 9 Avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, la compétence concernant la mise en place d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) revient à la Communauté de Communes.

Dans le prolongement de la Directive Inondation de 2007, l'Etat a élaboré une Stratégie Nationale de Gestion de Risque d'Inondation (SNGRI). Cette stratégie s'est traduite en 2015 par la mise en place de Plans de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI).

En ce qui concerne notre territoire, la baie de l'Aiguillon est concernée par le PGRI Loire-Bretagne. La mise en œuvre au niveau local de ce PGRI doit s'appuyer sur une SLGRI adaptée au territoire, prenant en compte les risques d'inondations.

La SLGRI est un document intégrateur, itératif tous les 6 ans qui suppose :

- Une analyse fine de la situation existante sur l'ensemble du territoire
- La prise en compte de la prévention, de la prévision, de la maitrise de l'urbanisation en zone inondable, ainsi que la protection des populations,
- La mise en place de programmes d'actions pertinents et adaptés aux risques. A l'image des PAPI(s), ces programmes seront mis en œuvre par une maîtrise d'ouvrage multiple qui pourrait donner lieu à des possibilités de financement.

Le pilotage de la SLGRI qui est un co-portage avec l'Etat, sera mené conjointement par la CDC Aunis Atlantique, le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) et le Syndicat mixte du Marais Poitevin du Bassin du Lay (SMMPBL) puisqu'il concerne la Baie de l'Aiguillon. Ce pilotage sera assuré par la constitution d'un groupement de commande.

Ce document d'avenir s'inscrira dans la poursuite des actions déjà engagées (PAPI, PPRL, etc.), en cohérence avec l'exercice la compétence GEMAPI.

Ce document passe par l'établissement d'une étude et la réalisation d'un dossier (la SLGRI) qui devra être labellisé par la Comité Inondation Plan Loire et validé par le Préfet coordonnateur de bassin. Le coût prévisionnel est de 120 000 €TTC.

Dans la mesure où la SLGRI doit être co-construite entre les collectivités et l'Etat, ce dernier apporte une participation financière à hauteur de 50 % selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		**PLAN DE FINANCEMENT**
Membres	**Montant (€ TTC)**	**Montant (€ TTC)**
CDC Aunis Atlantique	120 000 €	20 000 €
SMVSA	0 €	20 000 €
SMMPBL	0 €	20 000 €
ETAT (FPRNM)	0 €	60 000 €
TOTAL	**120 000 €**	**120 000 €**

Monsieur le Président a donc proposé de solliciter la demande de financement en tant que coordonnateur du futur groupement de commande et coordonnateur de l'étude.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ D'engager en co portage avec l'Etat, l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur la baie de l'Aiguillon et de lancer une étude de définition en coordination avec les autres porteurs du dossier,

- → De valider le plan de financement de la SLGRI,
- → De solliciter en tant que coordonnateur une participation financière de l'Etat à hauteur de 50%,
- → D'autoriser le Président à solliciter les aides financières de l'Etat, des autres parties prenantes (Syndicats) à l'étude ainsi que tout autre partenaire financier potentiel,
- → D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

6. COMMANDE PUBLIQUE – ELABORATION D'UNE SLGRI SUR LA BAIE DE L'AIGUILLON – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE

La CdC a pris la compétence SLGRI suite à la notification de l'arrêté n° 18-0714/DCC-BCL de monsieur le Préfet en date du 9 Avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes.

Ce dossier devant être mené à l'échelle de la Baie de l'Aiguillon, il y a lieu de mettre en place un groupement de commande selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés Publics, avec le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA) et le Syndicat mixte du Marais Poitevin du Bassin du Lay (SMMPBL).

Cette étude (SLGRI de la Baie de l'Aiguillon) s'organise autour de plusieurs volets comme, par exemple, la prévention des risques, la prévision et surveillance des inondations, l'information sur les phénomènes, la réduction de la vulnérabilité des territoires, la préparation et gestion de la crise, le retour à la normale, la maîtrise de l'urbanisation en zone à risque, etc.

Il s'agit d'un document intégrateur des différentes démarches de prise en compte des risques en vue d'un aménagement durable du territoire.

Le groupement de commande permettra une cohérence de l'étude, une rationalisation des coûts et une mutualisation des compétences.

La convention de groupement de commande désigne comme coordonnateur la CDC Aunis Atlantique qui assurera ses missions à titre gracieux (opération de passation et d'exécution du marché).

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé de procéder aux paiements leur incombant conformément à la clé de répartition financière indiquée ci-après.

En procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. En procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur du coordonnateur est compétent pour attribuer le(s) marché(s) public(s) ou accord(s)-cadre(s).

L'opération globale est estimée à 120 000 TTC, par rapprochement avec les montants d'études d'élaboration de SLGRI recueillis auprès de territoires voisins. Le montant exact de l'étude sera connu à l'issue de la consultation dans le cadre de la procédure de marché publics.

La CDC Aunis Atlantique sollicitera la part aux autres parties prenantes déduction faite des subventions avec répartition paritaire (1/3 par syndicats) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Membres	Montant (€ TTC)	Montant (€ TTC)
CDC Aunis Atlantique	120 000 €	20 000 €
SMVSA	0 €	20 000 €
SMMPBL	0 €	20 000 €
ETAT (FPRNM)	0 €	60 000 €
TOTAL	**120 000 €**	**120 000 €**

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commandes en vue de la passation de marchés portant sur l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation sur la baie de l'Aiguillon.

La convention jointe à la présente délibération détermine les rôles et responsabilités de chacun.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le groupement de commandes avec le SMVSA et le SMMPBL dans le cadre de l'étude d'élaboration de la SLGRI sur la baie de l'Aiguillon, avec la CDC en tant que coordonnateur et d'autoriser monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Départ de Madame RAYE (pouvoir Monsieur MIGNONNEAU)

7. COMMANDE PUBLIQUE – INVENTAIRE, DELIMITATION ET CARACTERISATION DES ZONES HUMIDES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU – AVENANT 1

Dans le cadre de la réalisation du PLUI/H, il est nécessaire de réaliser des inventaires des zones humides sur chaque commune du territoire de la Communauté.

Par délibération du Conseil Communautaire le 9 novembre 2016, une convention a été signée avec le bureau d'études UNIMA (17180 PERIGNY) afin de réaliser cette prestation pour un montant global et forfaitaire de 149 297 € HT, à laquelle s'ajoutait des options de réunions et documents complémentaires.

Dans le cahier des charges, il était prévu une option « Invitation à l'accompagnement sur le terrain du prestataire de services lors de l'inventaire », cf paragraphe 5.10.2. Cette option n'a pas été chiffrée par le titulaire dans le bordereau de prix unitaire et forfaitaire lors de la remise de son offre.

Il est donc nécessaire de réaliser un avenant afin d'intégrer au B.P.U.F ce prix unitaire évalué à 500 € net de TVA/jour. Ce montant sera affecté au temps réellement exécuté pour chacune des communes.

Pour information, 13 communes ont choisi de retenir cette option. Le montant prévisionnel pour cette option est de 5 000 € net de TVA. La convention établie entre les communes et la CDC Aunis Atlantique stipule que les options n'entrainent pas de frais pour les communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à signer l'avenant avec le bureau d'études de l'UNIMA.

8. COMMANDE PUBLIQUE – PLUI/H – MARCHES D'ETUDES – LOT 1 AVENANT 3

Il a été conclu dans le cadre des élaborations du PLUi/H et du Règlement local de publicité intercommunal un marché (lot n°1 Ensemblier) avec le groupement d'entreprises URBANOVA / Eric ENON / ASTUS / Géo RM et dont le mandataire est le cabinet URBANOVA.

Suite à la cessation d'activité du cabinet ASTUS, il est proposé de remplacer ce co-traitant par le bureau d'études ASTYM afin d'assurer la continuité de la mission.

Le bureau d'études ASTYM – 45 140 INGRE, continuera les études d'élaboration du PLUi-H à compter de la phase 3 - Elaboration du zonage, règlement, OAP, et aura, en reliquat une réunion non réalisée en phase 2 -PADD (présentation du PADD en conseil communautaire).

Le montant correspondant à ces études est de 13 200 € HT ; le montant initial pour le volet habitant étant de 34 650 € HT.

Cette mission du co-traitant ASTYM sera réalisée dans les conditions définies au contrat pour le cabinet ASTUS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider cet avenant n°3 et d'autoriser le Président à signer avec URBANOVA ledit document

9. COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS – VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES

Suite au projet d'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis proposé par le maître d'œuvre, le groupement SIT&A CONSEIL / ATELIER DE L'EPREINTE, une consultation concernant les travaux de VRD et d'aménagements paysagers de la zone a été lancée. L'opération se découpe en 2 lots pour un montant estimé de 922 000 € HT.

Il y a lieu de contracter avec les entreprises mieux disantes.

La Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le jeudi 5 juillet 2018 propose de retenir les propositions suivantes :

	Estimation APD : Montant des travaux		Offre proposée par la Maitrise d'Œuvre		
DESIGNATION DU LOT	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**	**ENTREPRISE RETENUE**	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**
LOT 1 : VRD	832 123,25 €	998 547,90 €	EIFFAGE ROUTE	688 070,14 €	825 684,17 €
LOT 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGES	89 874,61 €	107 849,53 €	ID VERDE	79 955,27 €	95 946,32 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le choix des entreprises et d'autoriser le Président à signer les différents marchés publics et les avenants de moins de 5%.

10. COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS – MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Par délibération en date du 23 mai 2018, le Bureau Communautaire a validé le programme d'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis et, par délibération en date 13 juin 2018, le Conseil Communautaire a validé le plan de financement du projet.

Dans le cadre de l'opération, une partie des travaux se situe Rue de la Juillerie sur le territoire de la commune de Ferrières. Cette opération d'aménagement relevant simultanément de la compétence de 2 maîtres d'ouvrages, il est nécessaire de déterminer les conditions de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage partagée entre les 2 collectivités.

Compte-tenu de l'ampleur de l'opération, la Commune de Ferrières d'Aunis souhaite désigner la Communauté de Communes Aunis Atlantique, par la présente convention, comme maître d'ouvrage pour la partie des travaux concernant son territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le principe d'une convention de maitrise d'ouvrage désignée entre la Commune de Ferrières et la Communauté de Communes Aunis Atlantique

11. COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS A USAGE COMMERCIAL - AVENANTS

Le marché de construction du magasin fermier est en cours. Un certain nombre d'avenants doivent être passés avec les titulaires des marchés pour les lots suivants :

LOT - DESIGNATION	ENTREPRISE	DESIGNATION DES TRAVAUX	MARCHÉ DE BASE HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT
LOT N°1 - GROS ŒUVRE	**PIANAZZA**	Dalle en béton désactivé et caniveau sous le préau non réalisée	104 500,00 €	- - 4 098,05 €	**100 401,95 €**
LOT N°2 - CHARPENTE METALLIQUE	**DL ATLANTIQUE**	Support complémentaire pour gaine de ventilation	45 919,67 €	1 152,00 €	**47 071,67 €**
LOT N°3 - COUVERTURE BAC ACIER	**SMAC**	Bacs pleins sur réserve (en option dans le marché) non réalisés	109 000,00 €	- -1 839,18 €	**107 160,82 €**
LOT N°4 - BARDAGE ET OSSATURE BOIS	POUGNAND	Délibération prise au Conseil communautaire du 2 mai 2018	59 331,35 €	1 167,71 €	60 499,06 €
LOT N°5 - MENUISERIES EXT ALUMINIUM	**BIRON**		32 345,00 €	0 €	**32 345,00 €**
LOT N°6 - PLATRERIE MENUISERIES INTERIEURES	**A4 MENUISERIES**		8 920,38 €	0 €	**8 920,38 €**
LOT N°7 - CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	**INTIS**	Pose de ballons d'eau-chaude 30 L sous les lave-mains	36 599,63 €	975,00 €	**37 574,63 €**
LOT N°8 - ELECTRICITE	**SYNERTEC**	Pose de prise de raccordement pour les ballons d'eau-chaude Installation électrique pour un possible raccordement en tarif jaune	32 705,00 €	2 628,00 €	**35 333,00 €**
LOT N°9 - REVETEMENTS DE SOLS	**G3 BATIMENT**	Siphon de sol non réalisé	8 255,10 €	- -157,80 €	**8 097,30 €**
LOT N°10 - PEINTURE	**G3 BATIMENT**		7 319,90 €	0 €	**7 319,90 €**
LOT N°11 - PHOTOVOLTAIQUE	**INTIS**		30 573,42 €	0 €	**30 573,42 €**
TOTAL			475 469,45 €	- **- 172,32 €**	**475 297,13 €**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à signer les avenants pour les lots 1, 2, 3, 7, 8 et 9 avec chacun des titulaires des lots concernés ainsi que les actes pouvant être rattachés à la présente délibération.

12. FINANCES – TAXE DE SEJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2019

La taxe de séjour applicable sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique a été reprise par la CDC depuis l'année 2017, suite à la dissolution du Pays d'Aunis.

La Loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 est venue remanier de manière importante les dispositions applicables en matière de taxe de séjour (art. 44 et 45) et notamment sur 3 points :

- ✓ La modification du barème tarifaire (8 catégories au lieu de 10) et notamment concernant les aires de camping-cars

- ✓ L'application d'un barème au pourcentage pour les hébergements non classés
- ✓ L'obligation pour toutes les plateformes en lignes de percevoir la taxe de séjour

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé

- → De fixer la période de perception de la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,
- → De fixer les échéances de paiement tous les 4 mois comme défini comme suit :
  - au 15 mai pour la période du 1er janvier au 30 avril
  - au 15 septembre pour la période du 1er mai au 31 août
  - au 15 janvier pour la période du 1er septembre au 31 décembre
- → De fixer les échéances de paiement tous les mois pour les résidences de tourismes,
- → De fixer un pourcentage de 3,18% du coût par nuitée et par personne (hors taxes) applicable pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels, résidences de tourisme et villages vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés),
- → De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ par personne,
- → De fixer une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime forfaitaire),
- → De fixer le tarif au forfait pour les nuitées du port de plaisance à 0,20 € (hors taxe additionnelle du Département) par nuit et par personne,
- → D'appliquer un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.
- → D'appliquer la taxe au forfait selon le calcul suivant :

Ce calcul tient compte de :

- la capacité maximale d'accueil (figurant dans l'arrêté de classement ou à défaut selon l'article L133-33 du code du tourisme) ;
- du nombre de nuitée taxables selon la période d'ouverture de l'établissement comprise dans la période d'application de la taxe de séjour sur lequel le taux d'abattement défini par délibération sera appliqué ;
- le tarif applicable par catégorie d'établissements logeurs (nature de l'hébergement) ;
- le taux d'abattement pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour au régime forfaitaires est fixé à 20% pour les hébergements dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

Le calcul est le suivant :

1/ [capacité d'accueil maximale] – [taux d'abattement] = [capacité d'accueil après abattement]

2/ [capacité d'accueil après abattement] x [tarif applicable à la nature de l'hébergement] x [nombre de nuitée] = taxe de séjour forfaitaire

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire sera établi par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et transmis à chaque établissement logeur au plus tard le 1er mars de l'année de perception.

- → De rappeler qu'il s'agit d'appliquer aux tarifs de la taxe de séjour, une taxe additionnelle départementale actuellement fixée à 10%, collectée par l'EPCI ou son mandataire et reversée ensuite au Conseil Départemental.
- → De fixer les tarifs (par personne et par nuitée) à :

Catégorie d'hébergements	**Tarif applicable à partir du 1er janvier 2019 par nuit et par personne**			
	Tarif plancher	Tarif plafond	**Tarif Hors TAD**	**Tarif TAD 10% incluse**
Palaces	0,70 €	4,00 €	2 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,27 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,90 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0.60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20€	0,22€

→ D'autoriser le Président à signer tous les actes pouvant être rattachés à la présente délibération.

13. FINANCES – OFFICE DU TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN – ATTRIBUTION SUBVENTION 2018

La CdC Aunis Atlantique doit fixer par délibération sa subvention d'exploitation pour 2018 à l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP). Le montant de cette contribution demandée reste inchangé par rapport à 2017, soit 150 000 €.

Afin de tenir compte des problèmes de trésorerie de l'OTAMP, il est proposé exceptionnellement de procéder au versement de 100 000 € correspondant au montant du solde de la subvention restant à percevoir, étant précisé qu'une somme de 50 000 euros a été versée début 2018 (journée complémentaire 2017).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de fixer la subvention d'exploitation à l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin à 150 000 € pour 2018 et de procéder au versement en une fois du solde soit 100 000 euros,

14. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Plusieurs opérations d'investissement imprévues ou non reprises entre 2017 et 2018 nécessitent l'inscription budgétaire par voie de décision budgétaire modificative.

- ✓ La réalisation d'un parking attenant au multi-accueil de ferrières nécessite une inscription supplémentaire de 30 500 € sur l'opération 201717 – Voirie et Réseaux Communautaires
- ✓ L'acquisition prochaine de terrains pour compte de tiers (SIVU St Sauveur) et la prévision d'acquisitions foncières potentielles nécessitent respectivement une inscription de 40 000 € et 100 000 € sur l'opération à créer 201816 – Foncier

Les opérations en dépenses et en recettes suivantes :

Chapitre	F°	Compte	Montant	Libellé	Chapitre	F°	Compte	Montant	Libellé
65	020	65888	- 170 500	AUTRES DEPENSES DE GESTION COURANTE					
023	01	023	170 500	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
			-					-	
Op°	**F°**	**Compte**	**Montant**	**Libellé**	**Chapitre**	**F°**	**Compte**	**Montant**	**Libellé**
201727	64	2152	30 500	TRAVAUX DE VOIRIE CREATION PARKING	021	01	021	170 500	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
201820	020	2111	40 000	ACQUISITION FONCIERE ST SAUVEUR					
201820	020	2111	100 000	PROVISION POUR FONCIER					
			170 500					170 500	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la décision modificative n°1 du budget principal.

15. FINANCES – CREATION ET MODIFICATIONS DES AC/PC

Afin de rendre conforme les autorisations de programme et les crédits de paiements associées pour chacune des opérations citées aux inscriptions budgétaires entreprises dans le cadre du Budget supplémentaire et de la décision budgétaire modificative n°1, il est proposé de modifier les AP/CP comme suit :

Création d'une AP/CP intitulée « 201820 – Foncier » :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP	CP	CP
201820	FONCIER	140 000 €	140 000 €		

Modification de l'AP/CP « 201717 – Voirie et Réseaux Communautaires » :

Lors de la délibération CCOM20122017-08 du 20 décembre 2017, l'opération 201717 comptabilisait une autorisation de programme de 105 000 € et des crédits de paiement pour 2018 de 105 000 €.

Compte tenu de besoins supplémentaires de 30 500 €, l'AP/CP est modifiée comme suit :

N° AP	Libellé de l'opération	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
201717	VOIRIE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	135 500 €	135 500 €		

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider la création de l'APCP « 201816 – Foncier » et de valider la modification de l'AP/CP « 201717 – Voirie des équipements communautaires »

16. FINANCES – DECISIONS DE LA REPARTITION DU FPIC DE DROIT COMMUN

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Pour 2018, le bloc communal formé par les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, sera bénéficiaire d'un reversement du FPIC pour un montant de 812 657 € représentant respectivement environ 36,6 % et 63,4% du montant versé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de confirmer la répartition du FPIC de droit commun,

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TARIF DE LOCATION BATIMENT LA PENISSIERE MARANS

La Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire d'un bâtiment à vocation industrielle ou artisanale, route de La Rochelle, d'une superficie au sol de 1680 m² sur la Commune de Marans à la Penissière d'une surface de 2 a 64 ca et 24 a 25 ca, ainsi que les parcelles à usage de voirie (76/l000èmes) et de parkings, pour 1 ha 33 a 66 ca de superficie totale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le principe de location du bâtiment de la Pénissière, de fixer le tarif de location à 2.000 € hors taxe par mois et d'autoriser le Président à signer un bail dérogatoire de 12 mois, reconductible 2 fois et tous les actes se rapportant à la présente délibération.

18. VIE SOCIALE – POLE SOCIAL – ACQUISITION D'UN BATIMENT

Le Conseil Communautaire réuni le 2 mai 2018 s'est prononcé en faveur de l'acquisition du site de l'ancienne Laiterie de St Jean de Liversay pour l'implantation du pôle social et de l'épicerie solidaire.

Il apparait nécessaire d'apporter un complément d'information à la délibération N°CCOM-02052018-11. En effet, l'opération d'acquisition porte bien sur la parcelle cadastrée ZO 86 et ZO 87 mais porte également sur une partie de la parcelle ZO 88. La surface totale d'acquisition reste inchangée et correspond à 6 000 m2.

Ce complément d'information n'a pas pour effet de modifier ou de dénaturer en quelque sens que ce soit la délibération précédente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider les précisions de numéro de parcelles concernées par la vente en complément de la délibération N°CCOM-02052018-11 du 2 mai 2018.

Départ Monsieur RENAUD

19. GENS DU VOYAGE – INDEMNISATION POUR SERVICE RENDU AU PROFIT DES COMMUNES RECEVANT LES GRANDS PASSAGES EN 2018

Lors de la séance de travail du Bureau Communautaire du 27 juin 2018, les élus ont évoqué le principe d'une indemnisation des communes par la CDC pour service rendu lorsqu'elles accueilleront les grands passages des gens du voyage en 2018.

L'esprit de cette indemnité est de favoriser les communes accueillantes, proposant d'elles-mêmes un terrain qui répondra aux attentes des gens du voyage (notamment stades), tout en signifiant ainsi le souhait de la CDC de marquer la solidarité entre les communes.

La proposition de barème d'indemnisation est la suivante :

PART FIXE	2 000,00 €

PART VARIABLE	en fonction du barème suivant :

Nb de caravanes	Indemnité par caravane et par jour
< 50 caravanes	7,00 €
De 50 et 76 caravanes	6,30 €
De 76 et 101 caravanes	5,60 €
De 101 et 126 caravanes	4,90 €
De 126 et 151 caravanes	4,20 €
Supérieur à 151 caravanes	3,50 €

Il a été envisagé les éléments suivants :

- Une indemnisation cible est proposée avec une part fixe de 2 000 € et une part variable calculée par caravane / jour. Elle sera versée en septembre après passage de l'ensemble des groupes.
- Par souci d'équité, la présente indemnisation sera à effet rétroactif sur l'année 2018 (groupe accueilli à Marans, Charron et Saint-Jean de Liversay),
- L'indemnisation ne vaudra que pour les terrains étant la propriété des communes,
- L'indemnisation des groupes de grands passages sur l'ensemble des sites sera plafonnée à 35 000 € pour l'année. Par conséquent si le montant total à verser par application du barème ci-dessus dépassait ce montant plafond, le barème applicable serait un prorata permettant d'atteindre la cible d'indemnisation maximale de 35 000 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé

→ DE VALIDER le principe d'indemnisation, son barème et les clauses mentionnées ci-dessus,

→ DE PRENDRE en charge les frais engagés par les communes pour remettre en état les terrains dégradés,

→ DE PRENDRE en charge des frais de justice,

→ D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'indemnisation pour service rendu avec les communes accueillantes,

→ D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

20. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions de travail. Elles sont ouvertes aux conseillers municipaux, un par commune et par commission (sauf commission Finances).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle composition des commissions communautaires :

VIE SOCIALE	FINANCES	COMMUNICATION	TOURISME
Denis PETIT Sylvie ROCHETEAU Martine BOUTET Laurent RENAUD Michel ARNAULT Philippe PELLETIER Michel MAITREHUT Philippe NEAU Gislaine GOT Sylvie VIVIER Jean LUC Elodie CAILLAUD Maryannick MADEC Myriam GRIMAUD Martine DURVAUX Aya KOFFI Benoît CLAISE Raymonde NOIN Marie-Christine QUEVA	**Jean-Pierre SERVANT** Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Bernard BESSON Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Michel MAITREHUT Marion ROBIN Jean LUC François VENDITTOZZI	**Jean-Pierre SERVANT** Philippe PELLETIER Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Gislaine GOT Marjorie DUPE François VENDITTOZZI Alain BELLOUARD Jérôme DOUHAUD Thomas VISINE Fabrice PATTYN Lionel REDON Chloé INGREMEAU Pascale REY Sandrine DUVAL	**Roland GALLIAN** Karine DUPRAZ Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Sylvie VIVIER François VENDITTOZZI Alain TARDY Éric MONTAGNE
CULTURE - SPORT	**PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE POLITIQUES EDUCATIVES**	**AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME**	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
Valérie AMY-MOIE Laurent RENAUD Annie RAYE Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Sylvie VIVIER Marjorie DUPE Jean-François GENAUZEAU Gérard BOUHIER Christophe VANWALLEGHEM Michel NICOLEAU Patrick GRANET Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE Marie-Odile ROUX Lionel REDON Guillaume JONVAL Alexandra VACHER GOUX Catherine DENEUVE	**Nadia BOIREAU** Martine BOUTET Dominique LECORGNE Virginie BAUDIN-MOYSAN Sylvie GEFFRE Marjorie DUPE Sandrine BOCK Joaquin LABRADOR Monique BOISSEAU Sébastien LAFOSSE Marie-Christine CRIARD Valérie TAILLIEU Stéven JARDIN Gwénola BOUSSATON-COUSIN Bernard AUMONNIER Tatiana DION	**Jean-Marie BODIN** Sylvain FAGOT Dany PAPOT Antoine VRIGNAUD Jérémy BOISSEAU Béatrice BRAUD Dominique PARPAY Yves MIGNONNEAU Virginie BAUDIN MOYSAN Michel MAITREHUT Philippe NEAU Nathalie BOUTILLIER Roland SUIRE Marjorie DUPE François VENDITTOZZI Florent YON Florence GUIBERTEAU Eric LAMY Gérard BOIFFARD Jérôme PEINTRE Nathalie LONG Jean-Michel PRAULT Michel MURARO Chantal SERAFINI Alain FONTANAUD Daniel BOURSIER	**Roland GALLIAN** Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Sylvie ROCHETEAU Jérémy BOISSEAU Olivier BAUDOUIN Dominique PARPAY Bernard BESSON Jean Philippe ROUSSEAU Philippe PELLETIER Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Michel MAITREHUT Philippe NEAU Nathalie BOUTILLIER Gislaine GOT Sylvie VIVIER Eric PAJOT Jean LUC Gérard BOUHIER François VENDITTOZZI Denis MOUNITZ Clément THIBAUDEAU Anne DONZEL-FONTAINE Giovanni DEMAILLAT Cécile ROY-DRAPPIER Robert ARCOUET Christophe COETTO Alain TARDY Eric MONTAGNE
TRANSITION ENERGETIQUE – MOBILITES - ENVIRONNEMENT			
Karine DUPRAZ Dominique LECORGNE Jean-Marie BODIN Michel MAITREHUT Sylvie VIVIER Corinne SINGER			

21. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES DELEGUES – SYNDICAT MIXTE SCOT

Lors du Conseil Communautaire du 27 avril 2016, le Conseil Communautaire avait désigné, conformément à l'article 5 des statuts du futur syndicat mixte, 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants pour siéger au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale La Rochelle – Aunis. Pour faire suite à la démission de Madame MAINGOT, il convient de désigner un élu pour la remplacer.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels. Monsieur Sylvain FAGOT fait acte de candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de son représentant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné en tant que délégué suppléant de la Communauté au sein du Syndicat Mixte SCOT, Monsieur Sylvain FAGOT.

TABLEAU RECAPITULATIF

DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE AU SYNDICAT MIXTE SCOT LA ROCHELLE-AUNIS	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 - Monsieur Jean-Pierre SERVANT	1 – Monsieur Sylvain FAGOT
2 – Monsieur Jean Marie BODIN	2 – Monsieur Didier TAUPIN
3 – Monsieur Roland GALLIAN	3 – Monsieur Jeremy BOISSEAU
4 – Monsieur Francois VENDITTOZZI	4 – Madame Nadia BOIREAU
5 – Monsieur Michel MAITREHUT	5 – Madame Nathalie BOUTILLER

22. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES DELEGUES OTAMP

Par délibération du 28 septembre 2016, le Conseil a procédé à la désignation des représentants de la CdC auprès du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP).

Pour faire suite à la démission de Madame MAINGOT, il convient de désigner un(e) élu(e) pour la remplacer.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats éventuels. Madame Sylvie ROCHETEAU fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a désigné en tant que délégué suppléant de la Communauté au sein du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin, Madame Sylvie ROCHETEAU.

TABLEAU RECAPITULATIF

DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE A L'OFFICE DU TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN	
DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
1 – Madame Karine DUPRAZ	1 – Madame Nadia BOIREAU
2 – Monsieur Michel MAITREHUT	2 – Monsieur Bernard BESSON
3 – Monsieur Sylvain FAGOT	3 – Monsieur Jean-Marie BODIN
4 – Monsieur Laurent RENAUD	4 – Madame Sylvie ROCHETEAU
5 – Monsieur Jean-Pierre SERVANT	5 – Madame Jean LUC

23. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de la séance du 15 novembre 2017, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau communautaire du 27 Juin 2018 :

- **Mutualisation – Groupement de commande – Extension aux SIVU et SIVOS**

Par délibération en date du 5 mars 2018, le Bureau communautaire a autorisé la création de 5 groupements de commande entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les Communes membres de l'EPCI sur les sujets suivants :

- Vérifications techniques règlementaires des bâtiments et équipements publics
- Achat, location et maintenance des photocopieurs
- Services et prestations de télécommunication
- Achats et livraison de fournitures de bureau et de papiers

- Fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'étendre ces groupements de commande à l'ensemble des SIVOS et des SIVU du territoire et à l'ensemble des CCAS et du CIAS du territoire.

- **Commande publique – Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement ZC de l'Aunis – Avenant n°1**

Compte tenu de modifications de zones à aménager et de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux établie en phase APD, cette enveloppe, initialement estimée à 950 000 € HT, est chiffrée à 922 000 € HT.

Le taux de rémunération, fixé à 6,9 % dans le contrat de maîtrise d'œuvre (3,9 % pour la tranche ferme et 3% pour les 5 tranches optionnelles), est donc appliqué à ce nouveau montant de travaux. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, initialement de 65 445 € HT pour la partie forfaitaire, est porté à 63 618 € HT.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider l'avenant d'un montant négatif de 1 827 € HT et a autorisé le Président à signer avec le cabinet SIT&A CONSEIL le dit document.

- **Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs**

Le Bureau communautaire, par 1 voix contre et 16 voix pour, a décidé de valider les modifications du tableau des effectifs :

Chargé de mission Développement économique : Compte tenu de l'organisation du service, il est nécessaire de procéder à la réouverture du poste de la responsable du service développement économique. La rémunération sera calculée par référence à la grille d'attaché dans une fourchette comprise entre l'indice brut 672 et 810.

Poste de Rédacteur Commande Publique et mutualisation : création d'un poste de rédacteur de Marchés publics sur un grade de technicien territorial. Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est décidé de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial.

La rémunération sera calculée par référence à la grille d'attaché dans une fourchette comprise entre l'indice brut 434 et 600.

Pour les 2 postes, à défaut de candidat de la fonction publique territoriale, il sera recruté un contractuel.

- **Culture – Convention association Hors Champs – Projet festival TAKAVOIR**

Le festival TAKAVOIR est une compétition de films réalisés avec des outils de poche qui attire chaque année des réalisateurs amateurs et professionnels. A l'occasion de sa 10ème édition, TAKAVOIR souhaite développer un laboratoire des nouvelles images itinérant. Un des territoires ciblés est la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Bureau communautaire, par 1 voix contre et 16 voix pour, a décidé de valider le principe du partenariat avec l'association Hors Champs organisateur du festival TAKAVOIR et a autorisé le président à signer la convention. Il est convenu que si l'association demande une participation financière, elle sera soumise préalablement à la Commission Culture

- **La Briquetterie ACI-OF – Financement de l'immobilier d'entreprises – Subvention d'équipement - Convention**

Lors du Conseil Communautaire du 24 janvier 2018, il a été décidé d'attribuer une subvention d'équipement à hauteur de 28 000 euros au profit de l'association LA BRIQUETERIE ACI-OF afin d'acquérir une propriété pour y réaliser son activité. Par délibération CCOM13062018-13, il a été validé le principe d'une clause de remboursement de la subvention en cas de revente du bien avant un délai de 10 ans suivant l'acquisition.

L'achat ayant été effectué avant le versement de la subvention, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de verser la subvention en deux temps : une moitié à leur demande et l'autre moitié après l'état des lieux de sortie des locaux de la Grève sur Mignon, constaté par huissier.

Décisions du Président

⇨ **12/06/2018-DEC2018-016** : Il a été décidé d'exercer le droit de préemption dont dispose la Communauté de Communes Aunis Atlantique à l'occasion de l'aliénation du bien situé sur la parcelle cadastrée ZS n°0065 et 0280 sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis – ZA Beauvallons afin de faciliter les interventions du Centre de premières interventions des pompiers géré par le SIVU Ferrières, Le Gué d'Alleré et Saint Sauveur d'Aunis.
L'acquisition est acceptée au prix de 34 500 € TTC, frais de mutation et d'actes en sus.

Etat des lieux des DIA
N°18 DIA 0001 ; Terrain à bâtir, ZI 327, zone AUy, La Lissaudière - Villedoux, 1.966 m² → Non préempté
N°18 DIA 0002 ; Terrain bâti, ZK 168, zone AUxt, Rue de la Juillerie - Ferrières, 12.888 m²→Non préempté
N°18 DIA 0003 ; Terrain à bâtir, ZI 336, zone AUy, La Lissaudière - Villedoux, 942 m²→Non préempté
N°18 DIA 0004 ; Terrain bâti, AE 180-28, zone Ux, Aux Trois Moulins, 572 m²→Non préempté
N°18 DIA 0005 ; Terrain à bâtir, ZS 280-65, zone Ux, Fief de la Porte Fache – Saint Sauveur d'Aunis, 2.874 m²

- ⇨ **Préemption – 34.560€**

N°18 DIA 0006 ; Terrain à bâtir, ZB 266, zone AUx, Entre les deux Chemins – Le Gué d'Alleré, 2.103 m²→Non préempté

Le Conseil Communautaire a pris acte de ces décisions

24. ACHAT BATIMENT BEAUX VALLONS SAINT SAUVEUR D'AUNIS - COMPLEMENT

Par délibération en date du 14 mars 2018, le conseil communautaire a décidé de procéder à l'acquisition d'un bâtiment de 280 m² sur un terrain de 2 409 m² sur la parcelle ZS 0186 appartenant à la « SCI LES CINQ BOU» pour l'implantation des services techniques. Il a ainsi validé l'acquisition du terrain et du bâtiment construit référencée ZS 0186 sur la Zone d'Activités de Beaux Vallons à Saint-Sauveur d'Aunis, pour un montant maximal de 230 000 €, hors frais de notaire, droits de mutation et hors TVA.

Il convient de compléter cette délibération et de préciser que ce montant de 230 000 € s'entend hors frais de notaire, droits de mutation et **hors TVA**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **a décidé**

- → DE COMPLETER la délibération n°CCOM14032018-14 concernant l'achat du bâtiment dans la zone d'activités de Beaux Vallons à Saint Sauveur d'Aunis,
- → DE VALIDER l'acquisition d'un bâtiment de 280 m2 sur une parcelle de 2 409 m² cadastrée ZS 0186 appartenant à la « SCI LES CINQ BOU » dans la zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, pour un montant maximal de 230 000 euros, hors frais de notaire, droits de mutation et **hors TVA**,
- → D'AUTORISER le président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération et notamment signer la vente au nom de la Collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures

Affichage le 18 juin 2018

Le Président
Jean-Pierre SERVANT